

Entre en vigueur le 1.01.2025

Modification article 102.14

1. Quels conducteurs doivent avoir une licence ?

Dans toutes les épreuves du calendrier international et lors des Championnats de Belgique tous les conducteurs doivent disposer d'une licence. (à l'exception de la première voiture ouvreuse, le véhicule balai, l'autobus, le véhicule de fermeture et les véhicules de police et **et les voitures utilisées comme ambulance.**

Dans toutes les épreuves du calendrier national, cette obligation est limitée aux :

- directeurs sportifs et les chefs d'équipe (d'équipes UCI et d'équipes de club)
- conducteurs de véhicules neutres (voitures et motos)
- pilotes motos
- signaleurs mobiles

Peu importe le type d'épreuve (internationale ou nationale), les signaleurs mobiles doivent être munis d'une licence délivrée par Cycling Vlaanderen ou la FCWB.

La licence, délivrée au nom du conducteur, doit être présentée sur simple demande aux commissaires.

2. Exigences pour l'obtention d'une licence pour conduire un véhicule dans les épreuves sur route

Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire, valable au minimum jusqu'à la fin de l'année pour laquelle la licence est demandée (copie à ajouter à la demande de licence).

Une Attestation Médicale valable est nécessaire pour tous les conducteurs pour lesquels la licence est exigée. (la preuve complètera la demande de licence).

Les directeurs sportifs des équipes UCI WorldTeams (Hommes/Femmes) et des UCI ProTeams doivent respecter les conditions imposées au chapitre I des règlements de l'UCI (preuve à joindre à la demande de licence).

Une formation est obligatoire pour :

- les directeurs sportifs des équipes Continentales UCI hommes/femmes introduisant leur première demande de licence
- les chefs d'équipe de club qui présentent leur première demande de licence
- les chefs d'équipe/directeurs sportifs qui n'ont pas eu de licence de chef d'équipe/directeur sportif depuis plus de 3 années civiles :
- les pilotes motos qui présentent leur première demande de licence
- les pilotes motos qui n'ont pas eu de licence de pilote moto depuis plus de 3 années civiles :

La formation pilote moto comprend deux parties:

- 1) Une formation théorique
- 2) Un test écrit

La formation de chef d'équipe/directeur comprend trois parties :

- 1) Une formation théorique
- 2) Un test écrit
- 3) Une période de stage : le candidat chef d'équipe/directeur sportif fera un stage pendant 5 épreuves (inter)nationales à l'exception d'étapes contre-la-montre (d'abord 2 courses stage d'observation en tant que passager suivies de 3 courses au volant), (portant une licence provisoire) sous la direction d'un chef d'équipe/directeur sportif expérimenté qui dispose d'une licence. Ce chef d'équipe/directeur sportif expérimenté doit disposer d'une licence de chef d'équipe/directeur sportif depuis au moins 2 ans. A l'issue de chaque épreuve, le candidat chef d'équipe sera évalué par son accompagnateur de stage et également par le Président du Jury. La durée du stage ne peut dépasser 2 saisons cyclistes.

A l'issue d'un stage clôturé par une évaluation positive, le candidat chef d'équipe recevra une licence définitive.

N-ROU-DP-24011-240917-RF-MODIFICATION ART.102.14 - CONDITIONS DE LICENCE
CHAUFFEURS

Les faits ci-dessous commis par le candidat chef d'équipe/directeur sportif mènent à la suppression du jour de stage concerné et un jour de stage complémentaire devra dès lors être parcouru :

- Le candidat chef d'équipe/directeur sportif reçoit une amende (à l'exception des amendes au nom du chef d'équipe suite à une infraction commise par un coureur – par ex. jeter un bidon – qui n'a pu être identifié, mais lorsque l'équipe a bien été identifiée) ;
- Une personne autre que le candidat chef d'équipe/directeur sportif qui conduit le véhicule en dehors du stage d'observation ;
- Absence lors de la réunion des chefs d'équipe.
- Lorsque l'accompagnateur de stage ou les commissaires constatent une conduite dangereuse ou une erreur grave dans le chef du candidat chef d'équipe/directeur sportif lors de l'épreuve, la licence provisoire ainsi que le document de stage seront retirés et l'intéressé ne pourra introduire une nouvelle demande de suivre le cours chef d'équipe/directeur sportif qu'après 3 ans.
- Si le document de stage s'avère être faux/frauduleux, il sera transmis à la commission disciplinaire.